



## AGENCE DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT

### Conseil d'Administration

Séance du mercredi 3 juillet 2024

DELIBERATION N°2024/29

*Extrait de la réunion du 3 juillet 2024 à 9H, organisée à l'ADHL à Nîmes*

## CONVENTION ADHESION AU SERVICE DE PSYCHOLOGIE AU TRAVAIL

---

### ETAIENT PRESENTS ET ONT PRIS PART AU VOTE :

**Pour le Collège des Conseillers Départementaux : 3 votants**  
M. Christian BASTID, M. Remi NICOLAS, M. Christophe SERRE

**Pour le Collège des membres associés : 1 votants**  
Mme Sylvie NICOLLE

**Pour les représentants des Collectivités Territoriales : 0 votant**

### 4 PROCURATIONS

M. Françoise LAURENT-PERRIGOT donne procuration à Mme Sylvie NICOLLE  
M. Philippe RIBOT donne procuration à M. Christophe SERRE  
Mme Laurence BARDUCA-FAUQUET donne procuration à M. Rémi NICOLAS  
M. Vincent BOUGET donne procuration à M. Christian BASTID

### 6 ABSENTS EXCUSES

M. Denis BOUAD, Mme Maryse GIANNACCINI, M. Julien PLANTIER, M. Marc LARROQUE,  
Mme Amal COUVREUR, Mme Carole SOLANA

**ETAIENT PRESENTS SANS PRENDRE PART AU VOTE :**

Paierie Départementale : Cheffe de service comptable Mme Evelyne GIULIANI (Excusée),  
M. Nicolas SAUZET

Personnel de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement : Magali MONTICELLI,  
Nicolas JEANNET, Jean Paul RIVIERE, Baya DJAHNIT, Sindy PARGUEL.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1412-1, L.1412-2, L.2221-2 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-26, R.2221-53 à R.2221-62,

**Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Gard en date du 14 septembre 2023 portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du service de psychologie du travail,

**Vu** le plan de santé au travail dans la fonction publique,

**Vu** la délibération n°4 du Conseil départemental du Gard en séance plénière du vendredi 18 novembre 2022 créant l'Agence départementale de l'habitat et du logement sous la forme d'un établissement public administratif et approuvant ses statuts,

**Vu** la note de synthèse envoyée par courriel aux membres du conseil d'administration,

**Vu** Les pièces du dossier,

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder au vote de la convention d'adhésion au service de psychologie au travail,

**Sans obligation de quorum (2<sup>ème</sup> convocation)**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1 :**

Dans le cadre des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, l'ADHL souhaite solliciter le centre de gestion pour la prestation au service de psychologie du travail (annexe 12A)

Le montant pour une première visite 250 € et les suivants sont à 100 € aux nombres de quatre.

Les crédits nécessaires sont à imputer sur la ligne **62268**.

Il a été approuvé cette convention et autorise le Président à la signer.

Résultat du vote : 8 VOIX POUR, vote à l'unanimité.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, CS 88010, 30941 Nîmes cedex 09, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ANNEXE :**

Convention prestation psychologue (annexe 12A)

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

LE PRESIDENT,

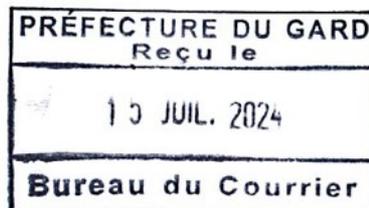
11 JUIL. 2024

Christian BASTID



Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la publication le 15 JUIL. 2024
- l'affichage le : 15 JUIL. 2024
- la transmission au représentant de l'Etat le : 15 JUIL. 2024





## Convention d'adhésion au service de psychologie du travail

**VU** le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L136-1, L452-35, et L452-47,

**Vu** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**VU** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Gard en date du 14 septembre 2023 portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du service de psychologie du travail,

**VU** le plan de santé au travail dans la fonction publique.

Monsieur le Président informe les membres du conseil d'administration que le centre de gestion par délibération en date du 14 septembre 2023 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui permet l'adhésion au service de psychologie du travail du centre de gestion du Gard.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil d'administration de solliciter le centre de gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Monsieur le Président à conclure cette convention.

Considérant, qu'en tant qu'employeurs, les collectivités et leurs établissements publics ont l'obligation d'assurer la santé physique et mentale de leurs agents.

Le conseil d'administration sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

#### **Article 1 :**

- ↳ de demander le bénéfice des prestations proposées par le centre de gestion,
- ↳ d'autoriser Monsieur le Président à conclure la convention correspondante avec le centre de gestion annexée à la présente délibération,

**Article 2 :**

Monsieur le Président,

- ↳ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- ↳ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à .....Niamey....., le  
.....03.....juillet.....2024

Le Président

